Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503360-20260331-05_2026_CM-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de FOUGERES
Canton d'ANTRAIN
Commune de LE TIERCENT

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 8

Date de convocation : 24/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE TIERCENT se sont réunis à la salle communale de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : HUBERT Christian, BOUCQUE Nathalie, COIRRE Jean-Pierre, STALMARSKI Laurence, HUARD Christophe, HURAULT Gérard, ETIENNE Magali, LOISEAU Hervé, LUETTE Héléna.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ETIENNE Magali.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

05/2026/CM – INDEMNITE DU MAIRE, DE L'ADJOINT ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires en vertu de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales et, des Adjoints en fonction de l'article L. 2123-24 du CGCT, et de la loi du 22 décembre 2025 qui fixe les nouveaux barèmes:

Dans les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée, de droit et sans débat, au taux maximum.

Cette indemnité du Maire est au maximum de 1 155,06 € brut mensuel au 1er janvier 2026, tranche concernant une population communale de – de 500 habitants, soit 28,1 % de l'indice brut terminal de référence (1027 aujourd'hui) de la fonction publique.

Pour les adjoints et les conseillers délégués la loi exige un exercice effectif du mandat par une délégation de fonction accordée par le Maire en vertu de l'article L. 2123-24 du CGCT.

L'indemnité de l'adjoint est au maximum de 448,05 € brut mensuel, tranche concernant une population communale de – de 500 habitants, soit 10,9 % de l'indice brut terminal de référence 1027 de la fonction publique ; s'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima. En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus des indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

	Montant Brut	Mode de calcul
Maire	1 155,06 €	28,1 % de l'indice brut terminal de la FP
Premier Adjoint	221,97 €	5,4 % de l'indice brut terminal de la FP
Conseiller délégué	115,09 €	2,8 % de l'indice brut terminal de la FP
Conseillère déléguée	90,43 €	2,2 % de l'indice brut terminal de la FP
Enveloppe globale	**1 582,55 €**	

MAIRIE
35460 LE TIERCENT
Tél : 02-99-95-01-13
Fax : 02-99-95-08-56
Email : mairie.letiercent@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503360-20260331-05_2026_CM-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de FOUGERES
Canton d'ANTRAIN
Commune de LE TIERCENT

Pour son indemnité, chaque élu concerné n'a pas pris part au vote.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** que l'indemnité du **Maire**, à compter du 21 mars 2026, sera égale au montant maximal auquel peuvent prétendre les Maires des Communes de – de 500 habitants, soit **28,1 %** de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique conforment au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDENT** que l'indemnité du **Premier Adjoint**, à compter du 21 mars 2026, sera égale à **5,4 %** de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique conforment au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDENT** que l'indemnité de **Gérard HURAULT conseiller municipal délégué**, à compter du 1er avril 2026, sera égale à **2,8 %** de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique conforment au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDENT** que l'indemnité de **LUETTE Héléna conseillère municipale déléguée**, à compter du 1er avril 2026, sera égale à **2,2 %** de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique conforment au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DONNENT** pouvoir au Maire afin de poursuivre la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Christian HUBERT

Certifiée exécutoire le (date de réception par la Préfecture)
Transmise à la Préfecture le 3 avril 2026

MAIRIE DE LE TIERCENT (I. et V.)

MAIRIE
35460 LE TIERCENT
Tél : 02-99-95-01-13
Fax : 02-99-95-08-56
Email : mairie.letiercent@wanadoo.fr